

Conditions générales de vente 2023

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société RELAIS VERT, société par actions simplifiée au capital de 116 322 euros, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 352 867 493, dont le siège social est situé 621 Allée Bellecour à CARPENTRAS (84200), est une entreprise familiale française créée en 1986, spécialisée dans le commerce de gros de produits biologiques, alimentaires et non-alimentaires (ci-après « RELAIS VERT »).

RELAIS VERT achète des produits biologiques auprès de fournisseurs sélectionnés majoritairement en France et les revend en l'état auprès de clients professionnels. RELAIS VERT revêt ainsi la qualité de grossiste au sens de l'article L.441-4. Il du Code de commerce. Les coûts de production des produits commercialisés par RELAIS VERT sont significativement affectés par des fluctuations des prix des matières premières agricoles, de l'énergie, du transport et/ou des emballages.

Véritable lien entre fabricants, producteurs et magasins spécialisés bio, RELAIS VERT a développé, depuis plus de 30 ans, tout un ensemble d'expertises complémentaires : sourcing, conditionnement, approvisionnement, transport et conseil. RELAIS VERT est devenu un groupe avec ses filiales JLRG (distribuant des produits surgelés bio), Millésime 86 (distribuant des vins, bières et spiritueux bio), ou encore BiloDev, son nouvel atelier de conditionnement 100 % dédié aux produits bio et Bionana, la mûrserie bio.

L'ambition de RELAIS VERT est d'œuvrer à l'équilibre de « l'écosystème de la bio », grâce à différents axes : aller toujours plus loin dans l'innovation, offrir un choix toujours plus vaste de produits tout en restant intrinsèquement sur la qualité, accompagner les artisans français et la production locale en soutenant des filières agricoles, avicoles et céréalières, s'engager durablement, du producteur au consommateur, dans le respect de l'environnement, au travers de valeurs fortes et de la Fondation Relais Vert, qui a pour mission la promotion de gestes éco-responsables dans l'événementiel sportif et culturel.

II. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes de produits commercialisés par RELAIS VERT (ci-après les « Produits »), passées par tout acheteur professionnel spécialisé en produits biologiques (ci-après le « Client »).

2.2 Les CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande. Le seul fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves aux présentes CGV. Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale. Les parties pourront être amenées à conclure une convention écrite au sens de l'article L.441-3 du Code de commerce, mentionnant les obligations réciproques auxquelles ils se sont engagés à l'issue de la négociation commerciale (ci-après « Convention écrite »).

2.3 L'application de toute condition complémentaire ou contradictoire, contenue notamment dans les conditions générales d'achat et conditions logistiques du Client, devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de RELAIS VERT au terme d'une négociation équilibrée. Les CGV de RELAIS VERT ainsi que toutes les réserves émises par RELAIS VERT sur les conditions générales d'achat et conditions logistiques du Client font partie intégrante de la Convention écrite et forment un tout indivisible.

III. CONDITIONS TARIFAIRES

3.1 Tarif applicable

Le tarif des Produits applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande. Il est consultable sur le catalogue accessible à l'adresse suivante : www.relais-vert.com/espacepro/. Pour les fruits et légumes, une mercariale est proposée six (6) fois par semaine. Pour les viandes, une mercariale est proposée deux (2) fois par semaine (lundi et jeudi).

Les prix des Produits « au colis » et « décolisés » sont clairement identifiés sur le catalogue.

Le tarif s'entend hors taxes :

- franco de port, sous réserve du minimum de commande fixé par RELAIS VERT, variable selon le département de livraison, entre 550 euros HT et 1300 euros HT (à demander au service logistique lors de la création du compte client).
- pour une livraison en France en un seul lieu ;
- pour une livraison entrepôt ou livraison directe points de vente.

Toute nouvelle taxe, contribution ou redevance qui ne serait pas encore en vigueur à la date d'émission du tarif donnera lieu à la diffusion systématique d'un nouveau tarif avec un délai d'application conforme à la réglementation. Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur au jour de l'émission de la facture en fonction de la nature des Produits.

3.2 Indicateurs relatifs aux Produits (agricoles et alimentaires)

Au titre des exigences posées par l'article L.443-4 du Code de commerce, compte tenu de sa qualité de grossiste et de la multitude des Produits référencés, RELAIS VERT n'est pas en mesure de fournir les indicateurs relatifs aux Produits qu'elle commercialise et qu'elle achète à des prix déterminés. En outre, il est précisé que les cours des matières premières composant les produits biologiques sont indépendants de ceux des matières premières conventionnelles. Ainsi, il n'existe aucun indicateur officiel ni représentatif qui pourrait être pertinent pour la détermination

du prix des Produits, en application de l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime. Toutefois, le cas échéant, RELAIS VERT peut prendre en compte les indicateurs qui lui auraient été communiqués par ses fournisseurs ou les indicateurs relatifs aux prix des matières agricoles concernées s'ils existent.

Le tarif des Produits prend également en compte les coûts et les contraintes de production et d'approvisionnement, les événements météorologiques ou naturels exceptionnels, les évolutions des coûts logistiques, les investissements réalisés pour la marque.

3.3 Réductions de prix

Toute réduction de prix octroyée au Client (remises, ristournes) devra être associée à une contrepartie réelle présentant un intérêt pour RELAIS VERT et être formalisée entre les Parties.

3.4 Option de transparence relative aux coûts des matières premières agricoles (MPA)

En sa qualité de grossiste au sens de l'article L.441-4, Il du Code de commerce, RELAIS VERT n'est pas concernée par le dispositif de transparence prévu à l'article L.441-1-1 du Code de commerce.

3.5 Evolution du tarif en cours d'année (tous Produits)

Les tarifs des Produits de RELAIS VERT sont révisés annuellement. RELAIS VERT se réserve également le droit de faire évoluer son tarif en cours d'année, sur la base de justifications objectives (hausse et/ou pénurie des matières premières et/ou des produits des fournisseurs de RELAIS VERT, hausse des coûts de transport, des emballages, de production et de l'énergie, modification des conditions d'approvisionnement, conséquences de conditions climatiques, modifications liées à l'environnement législatif ou réglementaire, augmentation du taux de change, nouvelle taxe, etc.), moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois avant sa date d'application, sauf situation de marché exceptionnelle justifiant une mise en œuvre dans un délai plus court. Toute demande de modification du tarif ouvrira une période de renégociation du prix convenu entre les Parties de bonne foi et dans un délai raisonnable, en attachant une vigilance particulière aux justifications apportées et le cas échéant aux situations de marché.

3.6 Clause de renégociation du prix des Produits alimentaires (fluctuations des coûts des MPA, énergie, transport, emballages)

Les prix de production des Produits alimentaires sont significativement affectés par des fluctuations des prix des matières premières agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages. En conséquence, conformément à l'article L.441-8 du Code de commerce, le Client s'engage à négocier avec RELAIS VERT en cours d'année le prix des Produits alimentaires, permettant de prendre en compte ces fluctuations à la hausse comme à la baisse de manière équitable.

Les Parties conviennent de se rencontrer pour négocier le prix convenu en cas de variation de +/- 10% des coûts des matières premières agricoles composant les Produits, de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages.

La renégociation du prix est conduite de bonne foi, dans le respect du secret des affaires, dans un délai d'un (1) mois maximum et devra faire l'objet d'un compte-rendu écrit selon des modalités définies à l'article D.441-4 du Code de commerce. Si la renégociation du prix n'aboutit pas à un accord au terme du délai, les Parties devront avoir recours à une procédure de médiation auprès du médiateur des relations commerciales agricoles.

3.7 Imprévision

Conformément à l'article 1195 alinéa 1er du Code civil, RELAIS VERT peut demander une renégociation du contrat au Client si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend son exécution excessivement onéreuse pour RELAIS VERT, qui n'aurait pas accepté d'en assumer le risque. Les Parties continuent à exécuter leurs obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, RELAIS VERT pourra mettre un terme, totalement ou partiellement, à la relation commerciale, sous réserve du respect d'un préavis écrit d'une durée suffisante au regard de l'historique de la relation commerciale, exécuté à des conditions financières équilibrées au regard du contexte économique.

3.8 Modification du schéma logistique - Frais logistiques annexes

Toute demande du Client portant sur la modification des conditions logistiques convenues (ex : fréquence, délai, lieu de destination, préparation spécifique, conditions d'entreposage spécifiques, etc) devra faire l'objet d'un accord préalable de RELAIS VERT avant toute mise en œuvre, et d'une tarification complémentaire. RELAIS VERT se réserve le droit de procéder à une étude au préalable et d'effectuer des tests préalables sur un nombre d'entrepôts et une période donnée.

IV. COMMANDES

4.1 Modes et délais de passation des commandes

Pour toute première commande, il est demandé de renseigner la « fiche d'identité client », accompagnée d'un extrait K Bis, d'un RIB, et un règlement avant départ des Produits (virement bancaire ou chèque).

Les commandes doivent être passées par email à l'adresse contact@relais-vert.com, entre 9h et midi, du lundi au vendredi, pour une livraison en A/B soit 24h (selon plan de transport), et jusqu'à 14h le vendredi pour une livraison le lundi. Un calendrier est défini pour les commandes de Produits spécifiques (ex : Produits festifs, Produits figurant sur le catalogue promotionnel mensuel). La mercariale « viande » est proposée deux fois par semaine (le lundi & le jeudi) pour une commande avant 9h : le lundi pour livraison à RELAIS VERT le mercredi (livraison chez le Client jeudi si A/B) ; le

jeudi pour livraison à RELAIS VERT le samedi (livraison chez le Client lundi si A/B).

4.2 Minimum de commande / Franco

Le montant minimum de commande requis pour qu'elle soit traitée par RELAIS VERT est 400 euros HT (ou en cas d'enlèvement EX WORKS : 150 euros HT).

Le montant minimum de commande requis pour être éligible au Franco est variable selon le département de livraison, entre 550 euros HT et 1300 euros HT (à demander au service logistique lors de la création du compte client). En cas de non atteinte du Franco, il sera facturée une participation aux frais de port à hauteur de 10% de la valeur de la commande concernée (net HT) manquante pour obtenir le Franco. NOTA : l'eau ne peut être commandée et livrée isolément même si le Franco est atteint. Elle ne doit pas représenter plus de la moitié de la valeur globale d'une commande. Pour les zones « montagne », une participation supplémentaire de 20 € HT est demandée pour contribuer aux surcoûts engendrés par ce type de transport.

4.3 Refus de commande

RELAIS VERT se réserve le droit de refuser totalement ou partiellement une commande, sans qu'aucune pénalité ne lui soit appliquée à ce titre, en cas de :

- Non-respect des modalités de commandes fixées dans les CGV ou convenues entre les Parties ;
- Défaut de règlement des factures de la part du Client ;
- Volume anormal par rapport au volume habituellement commandé par le Client ;
- Incapacité à fournir un ou plusieurs Produit(s) en raison de circonstances exceptionnelles perturbant la chaîne logistique (rupture de stocks, pénurie matières, difficultés d'approvisionnement, crise sanitaire...). RELAIS VERT veillera à communiquer au Client en amont de sa commande toute rupture résultant d'une pénurie avérée de matière première. Il est précisé que RELAIS VERT se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles des Produits commandés et ne gère pas les reliquats.

4.4 Modification ou annulation de commande

Toute commande passée par le Client est définitive, sauf accord préalable et écrit de RELAIS VERT.

V. MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Délai et mode de paiement

Les factures sont payables dans un délai de vingt (20) jours après la date de livraison, sauf accord contraire des Parties dans la limite du plafond légal applicable aux Produits. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les factures sont payables par LCR, par virement ou par chèque.

Pour toute première commande, il est demandé un règlement avant départ des Produits (virement bancaire ou chèque).

5.2 Compensation

Sauf convention expresse contraire, les compensations de créances ne sont autorisées qu'en cas de créances réciproques certaines, fongibles, liquides et exigibles. Le cas échéant, chaque Partie qui procéderait à une compensation informera l'autre des références des factures compensées afin de faciliter la reddition comptable. Toute compensation opérée abusivement sera considérée comme un retard de paiement du Client et en produira les conséquences (intérêts, indemnité pour frais de recouvrement, etc.).

5.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement par rapport à la date d'échéance prévue sur la facture entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application cumulative :

- d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne en son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage ;
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture (et toute indemnité complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement exposés par RELAIS VERT seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, sur justification). Toute LCR impayée sera automatiquement majorée des frais sur une base forfaitaire de 20 euros.

RELAIS VERT aura également la faculté de revendiquer la suspension ou la résolution de plein droit de toute commande en cours ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes restant dues, même non échues. Le Client qui n'aurait pas réglé les Produits dans les délais convenus pourra se voir opposer un refus de vente de la part de RELAIS VERT ou bien RELAIS VERT pourra exiger du Client les garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris (notamment un paiement par virement avant livraison), sans que cela ne puisse engager la responsabilité de RELAIS VERT.

5.4 Clause de réserve de propriété

LES PRODUITS DEMEURENT LA PROPRIETE DE RELAIS VERT JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX, EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES, CONFORMEMENT AUX ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL.

En conséquence, RELAIS VERT se réserve le droit de revendiquer entre les mains du Client l'entière propriété des Produits vendus et non encore payés sans pour autant modifier les responsabilités du Client qui doit supporter les risques, charges et assurances des Produits dès la mise à disposition effectuée. Si les Produits ont été revendus par le Client, la créance de RELAIS VERT sera automatiquement transférée sur la créance du prix des Produits ainsi vendus par le Client. Le Client pourra revendre les Produits dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, mais il perdra cette faculté dès lors qu'il n'est plus à même d'effectuer les règlements dus.

Conditions générales de vente 2023

Tous les comptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, à RELAIS VERT à titre de clause pénale.

VI. LIVRAISON

6.1 Modalités de livraison

La livraison s'entend de la mise à disposition des Produits au Client, au lieu et à la date convenus. La livraison est effectuée par RELAIS VERT ou par tout transporteur de son choix sur le site du Client. Les Parties pourront toutefois convenir de l'enlèvement des Produits par le Client au sein de l'entrepôt de RELAIS VERT. En cas de commande pour l'export, RELAIS VERT assure la livraison jusqu'aux points de douane et le Client prend en charge le transport à partir de la douane. En cas de commande pour les DROM-COM, RELAIS VERT assure la livraison jusqu'au transitaire pris par le Client (port ou aéroport).

6.2 Délais de livraison

Le délai de livraison dépend de la localisation du Site du Client et des date et horaire de commande (A/B soit 24h à compter de la commande, ou A/C soit 48h à compter de la commande, jours ouvrables, du lundi au samedi, hors dimanche et jours fériés).

Le délai de livraison est donné à titre indicatif. Afin que RELAIS VERT puisse se conformer aux règles de sécurité routière et affronter les aléas opérationnels ou de transports indépendants de sa volonté (accident, panne camion, arrivage tardif du poids lourd, intempérie, densité du trafic...), il est admis une tolérance de retard en réception. RELAIS VERT veillera à informer préalablement le Client de tout aléa dont elle aura connaissance susceptible de retarder la livraison.

6.3 Délais de déchargement

Toute livraison doit être acceptée lors de la 1^{ère} présentation. Le Client s'engage à respecter les délais de déchargement des Produits, faute de quoi il s'expose à la facturation des frais de transport et/ou pénalités dont RELAIS VERT serait redevable à l'égard de son transporteur (immobilisation, relivraison...) et/ou d'un autre client qui aurait été impacté par cette attente.

6.4 Transfert des risques

Le transfert de risques s'effectue lors de la mise à disposition des Produits au Client. En cas d'enlèvement des Produits chez RELAIS VERT, le transfert des risques a lieu dès leur prise en charge par le Client ou son propre transporteur, à compter du chargement. En cas de livraison chez le Client, le transfert des risques a lieu :

- pour les livraisons égales ou supérieures à trois tonnes : dès l'ouverture du camion avant déchargement des Produits (effectué par le destinataire sous sa seule responsabilité et à ses frais)
- pour les livraisons inférieures à trois tonnes : après déchargement des Produits (effectué par le transporteur sous son entière responsabilité).

6.5 Contrat-date – DLC/DDM

Pour les Produits soumis à DLC/DDM, les catalogues indiquent à titre non contractuel et purement indicatif les DLC/DDM moyennes restant à couvrir lors de la livraison. L'engagement contractuel de RELAIS VERT ne porte que sur les DLC/DDM garanties telles que mentionnées sur les catalogues. Les Produits sont livrés avec une DLC/DDM restant à couvrir minimum correspondant à la DLC/DDM garantie figurant sur les catalogues. Aucun retour de Produits ne sera accepté si la DLC/DDM minimale garantie est respectée. Le contrat-date des Produits diffère selon les références. Ils sont disponibles à la demande.

6.6 Palettisation

Les Produits sont livrés sur palettes Europe 80 x 120 cm. Ces palettes sont remises au Client à titre de prêt et devront être restituées à RELAIS VERT nombre pour nombre et qualité pour qualité, aux frais et risques du Client, par l'intermédiaire du transporteur. A défaut, RELAIS VERT se réserve le droit de facturer mensuellement au Client (ou à son prestataire) toute palette non restituée ou restituée non-conforme à hauteur de 15 euros par palette. Pour l'export, les Produits sont livrés sur palettes perdues (non récupérées) 100 x 120 et 80 x 120.

VII. RECLAMATIONS PRODUITS - RESPONSABILITE

7.1 Réclamations à réception

A réception des Produits, il appartient au Client, en présence du transporteur, d'en vérifier la nature, l'état et la quantité, et de procéder si besoin à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux.

En cas d'avarie (ex : produit gelé) ou de manquant constaté à la livraison, le Client devra :

- formuler toutes réserves claires, précises et complètes, en présence du transporteur, sur le bon de livraison dûment daté et signé (avec nom du signataire) et remis au transporteur,
- confirmer ces réserves au transporteur dans les trois (3) jours de la livraison (non compris les jours fériés) par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce,
- adresser dans ce même délai une copie des réserves à RELAIS VERT, par email à l'adresse sav@relais-vert.com.

Pour toute autre anomalie ou non-conformité des Produits (ex : erreur de référence, non-respect contrat-date...), aucune réclamation ne sera recevable si elle n'est pas transmise par email à l'adresse : sav@relais-vert.com, dans les deux (2) jours après réception de la livraison et accompagnée de justificatifs (photographies...). Le Client devra indiquer, pour toute réclamation, le numéro de commande concernée, le numéro de BL, la date de livraison, la nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison,

la référence, désignation et la DLC à réception des produits concernés, éventuellement le numéro de lot si mentionné, le nom du producteur pour les fruits et légumes.

7.2 Retours Produits

Tout retour de Produits, pour quelque motif que ce soit, ne pourra intervenir qu'après accord exprès et préalable de RELAIS VERT, tant sur le principe du retour que sur les modalités de prise en charge (transport, frais).

RELAIS VERT se réserve le droit de procéder, directement ou par tout intermédiaire de son choix, à toute constatation, vérification et tout examen des Produits dans les locaux du Client. En cas de vice avéré et dûment constaté par RELAIS VERT, le Client pourra obtenir le remboursement des Produits concernés sous forme d'avoir.

7.3 Cas de non responsabilité

La responsabilité de RELAIS VERT ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaises conditions d'entreposage ou de stockage au regard de la nature des Produits, de manipulation non conforme des Produits par le Client, d'utilisation des Produits dans des conditions anormales, ou en cas de dépassement par le Client de la date de durée de vie des Produits à compter de leur livraison aux consommateurs.

7.4 Gestion de crise - Retraits-rappels des Produits

Si les Produits présentent un risque pour la santé ou la sécurité des consommateurs, RELAIS VERT devra être associée préalablement à toute procédure de retrait et/ou de rappel, afin de répercuter l'information aux fournisseurs concernés, sauf application du principe de précaution en cas d'urgence. Le service qualité est joignable par mail à l'adresse : qualite@relais-vert.com et par téléphone au 04 90 67 61 39. En cas de responsabilité exclusive et avérée du fournisseur des Produits ou de RELAIS VERT, les Parties détermineront au cas par cas d'un commun accord les modalités de prise en charge des frais engagés par le Client pour la mise en œuvre du retrait/rappel. Ces frais devront correspondre aux frais réels engagés par le Client et être proportionnés à la valeur des Produits concernés.

7.5 Audits qualité

Les entrepôts de RELAIS VERT sont certifiés CERTIPAQ et sont régulièrement audités par des tiers. RELAIS VERT s'engage à communiquer ses certifications au Client, à sa demande. RELAIS VERT n'accepte par principe aucun audit externe initié par le Client. A titre exceptionnel, en cas de non-conformité récurrente et avérée sur une gamme de Produits, le Client pourra mettre en œuvre un audit des entrepôts, usines de conditionnement et sites de production, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, d'un accord sur la date et les horaires de l'audit. Le cas échéant, tout audit devra être réalisé dans des conditions assurant le respect du secret des affaires et pris en charge par le Client.

7.6 Inventus

La responsabilité de la rotation des Produits commandés et livrés incombe au Client, à compter de leur mise à disposition. RELAIS VERT ne reprend en aucun cas les Produits inventus.

7.7 Limite de responsabilité

En cas de responsabilité avérée de RELAIS VERT, le montant total des dommages et intérêts octroyés au Client sera limitée, par année calendaire, à un montant égal à la valeur totale des factures (hors TVA) payées par le Client au cours de cette année calendaire, sans dépasser la somme de 10 000 euros. RELAIS VERT ne sera en aucun cas responsable pour des dommages indirects tels que les pertes d'exploitation.

VIII. PENALITES LOGISTIQUES

8.1 Conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce et à la recommandation n°19-1 de la CEPC relative à un guide pratique en matière de pénalités logistiques, aucune pénalité correspondant au non-respect d'un engagement contractuel ne pourra faire l'objet d'une déduction d'office du montant de la facture de RELAIS VERT. RELAIS VERT devra avoir été mis en mesure de contrôler le grief correspondant.

8.2 RELAIS VERT devra disposer d'au moins trente (30) jours calendaires pour vérifier, et le cas échéant contester, la réalité du grief reproché et/ou le montant de la pénalité.

8.3 Les pénalités ne pourront dépasser un montant correspondant à un pourcentage du prix d'achat des Produits concernés et devront être proportionnées au préjudice subi par le Client et démontré par ce dernier.

8.4 En tout état de cause, aucune pénalité logistique ne saurait être appliquée en cas de force majeure. Le Client s'engage également à prendre en compte les efforts mis en œuvre par RELAIS VERT au regard des situations exceptionnelles rencontrées, des informations communiquées avec un délai de prévenance raisonnable et des éventuelles solutions alternatives proposées. Seule la récurrence de problèmes de livraison créant un préjudice pour le Client peut justifier l'application de pénalités, dès lors que RELAIS VERT n'a pas pris les dispositions nécessaires pour y remédier.

IX. FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

9.1 RELAIS VERT n'engage pas sa responsabilité en cas de survenance d'un cas de force majeure susceptible d'empêcher la fabrication et/ou la livraison des Produits au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire tout événement échappant à son contrôle (extérieur), qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat (imprévisible) et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (irrésistible). RELAIS VERT s'engage à informer le Client des difficultés rencontrées dans les meilleurs

délais et les Parties s'engagent à se rencontrer afin d'adapter, si possible, les conditions d'exécution de leur relation commerciale, de manière concertée.

9.2 La présente clause s'étend à toutes circonstances exceptionnelles externes à RELAIS VERT ou indépendantes de sa volonté, ne remplissant pas les conditions de la force majeure et susceptibles de retarder ou perturber la livraison des Produits (ex : blocages de sites industriels ou d'entrepôts de stockage ou des axes de transport, pénurie avérée de matière première avec délai de prévenance, crise sanitaire, aléa climatique, etc.).

X. PRESCRIPTION COMMERCIALE

Par dérogation aux dispositions de l'article L.110-4 du Code de commerce et conformément à l'article 2254 du Code civil, les Parties conviennent que toutes réclamations commerciales et/ou actions en paiement devront être initiées au plus tard un (1) an à compter de la mise à disposition des produits. En tout état de cause, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour solder toutes leurs créances réciproques résultant de l'exécution de leur relation contractuelle dans les meilleurs délais à compter de son échéance.

XI. ARRÊT DE PRODUCTION – RUPTURE DE LA RELATION COMMERCIALE

11.1 Compte tenu de la multitude des Produits commercialisés, RELAIS VERT communique chaque mois aux Clients un catalogue actualisé des Produits (sous format Excel), tenant compte des arrêts de production programmés des Produits dont RELAIS VERT aura eu connaissance par les fournisseurs concernés. En cas de commande d'un Client d'un Produit dont la production a été arrêtée par son fournisseur, une mention type « Arrêt Fournisseur » ou « Arrêt produit » apparaîtra sur le bon de livraison du Client, sans donner lieu à une quelconque indemnisation.

11.2 Conformément à l'article L.442-1, II du Code de commerce, toute rupture de la relation commerciale entre les Parties, totale ou partielle, devra faire l'objet d'un préavis écrit d'une durée suffisante au regard de l'historique de la relation commerciale (durée de la relation, investissements réalisés...) qui devra en principe s'exécuter aux conditions contractuelles en vigueur, sous réserve de l'application de conditions financières équilibrées au regard du contexte économique.

XII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Le Client ne pourra faire état ou usage des marques, logos, visuels des Produits ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à RELAIS VERT ou à ses fournisseurs qu'à la seule fin de promouvoir la vente des Produits, dans les conditions normales au regard de son activité. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de RELAIS VERT et de ses fournisseurs et à signaler toute atteinte de leurs droits qu'il pourrait constater et à fournir toute information nécessaire à la sauvegarde de leurs droits.

12.2 Le Client est informé du fait que les Produits commercialisés par RELAIS VERT sont susceptibles à tout moment et sans préavis de faire l'objet de modifications de la part des fournisseurs (ex : modification du design, mise en conformité avec une nouvelle réglementation) sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commande et sans que les informations figurant à titre de publicité sur les divers documents commerciaux ne puissent lui être opposés. Le Client s'engage à n'utiliser que la dernière version des visuels des Produits, des marques et/ou des logos qui leur aura été transmise par RELAIS VERT.

XIII. DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter toute législation et réglementation susceptible de leur être applicable en matière de collecte et de traitement de données personnelles, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 et le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données (dit « RGPD »).

XIV. CONFIDENTIALITE

Les documents et informations communiqués par RELAIS VERT au Client et réciproquement, au cours des négociations ou de l'exécution de la relation commerciale seront considérées comme des informations confidentielles. Cet engagement de confidentialité des Parties perdure pendant cinq (5) ans à compter de la cessation de la relation commerciale. Par exception, la Partie bénéficiaire d'une information confidentielle est autorisée à la transmettre à toute autorité de tutelle, de contrôle ou judiciaire, en droit d'exiger en raison de son pouvoir reconnu par la réglementation, la communication des informations confidentielles.

XV. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

15.1 Les présentes CGV sont soumises au droit français.

15.2 Tout différend né de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation des CGV ainsi que tout litige relatif à la cessation des relations entre les Parties, qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable, seront soumis à la compétence du Tribunal de commerce du siège social de RELAIS VERT, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires en référé ou par requête.